

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS155

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 6

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« V *bis* A. – Le recours à la téléconsultation est interdit dans le cadre de l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune télé-consultation ne devrait, dans une procédure irréversible, pouvoir être proposée.